

Comment financer des

Si vous avez un projet d'investissement lié à l'aménagement, l agrandissement ou la création d'un bâtiment d'élevage (ou salle de traite, transformation de lait), il est possible de solliciter des subventions en fonction des spécificités de votre projet. Les conseillers bâtiments de la Chambre d'Agriculture du Gers se tiennent à votre disposition pour vous guider dans vos démarches de recherche de financement.

Subventions Conseil Régional - Investissements d'équipements spécifiques

Une nouvelle enveloppe du Conseil Régional vient d'être allouée pour subventionner des investissements d'équipements spécifiques. Les demandes de subvention sont à demander avant le 28 octobre 2011 sur présentation de devis. L'engagement des travaux (bon de commande, acompte,...) ne pourra intervenir avant l'obtention de l'accusé de réception de dossier complet émis par le conseil régional. Cette aide est réservée à des projets d'investissement dont les montants sont inférieurs à 15 000 €.

Conditions d'éligibilité particulière et prime supplémentaire	Investissements éligibles
BOVINS ALLAITANTS	
Eleveurs de vaches allaitantes :	
- engagés dans la Charte des Bonnes Pratiques en Elevage	- Amélioration de la prévention sanitaire : local de quarantaine cloisonné
- qualifiés en démarche sous (SIQO)*	- Amélioration de l'ergonomie au travail et respect du bien-être animal : équipement de contention, cases collectives, salles de tête (plafonnés à 6 500 € MO comprise), modernisation eau et électricité (ressource et aménée exclus), système de détection des vélages et des chaleurs
ou en cours de qualification (avec bonification de 10 points du taux de base de la subvention)	- Amélioration de l'ambiance des bâtiments : isolation, ventilation, aération, bardage et filets brise-vent
- en Zone Vulnérable, l'exploitation doit être aux normes au regard de la Directive Nitrates	- Poste de pesée
	- Fabrication et conservation des aliments : cellule de stockage, aplatisseur, vis d'alimentation
	A l'issue du programme, l'exploitation doit disposer d'un équipement de contention et de manipulation des animaux
OVINS VIANDES	
Eleveurs ovin viande :	- Amélioration de la prévention sanitaire : pédiluve, baignoire, matériel de contention (parc de tri, porte de tri, bascule...), matériel de parage des onglets, containers à équarrissage, pharmacie vétérinaire spécifique (avec système de froid)
Taux de subvention majoré de 10 points s'il s'agit :	- Logement et conduite des animaux : abreuvoir fixe, nourrisseur, auge, râteliers, mangeoires, cornadis, tapis, chaîne, couloir d'alimentation, claires, barrières, abri léger (avec garantie décennale ou équivalent), automatisation des systèmes de tri et/ou de pesée sur l'identification électronique ;
- d'éleveurs sous label rouge ou CCP agnolin répondant aux conditions de production label en contresaison	- Ambiance des bâtiments : isolation, ventilation, bardages et filets brise-vent, aération, brumisation, clôtures
- d'éleveurs en création d'atelier	- Fabrication et conservation des aliments : cellule et vis à grain, broyeur, aplatisseur, mélangeuse à concentrés (sont exclues les dessileuses), bascule, palper
- d'éleveurs adhérents d'une organisation de sélection raciale ou d'un Organisme de Sélection ovine au titre de sélectionneur ou multiplicateur	- Clôtures : clôtures (plafonnée à 6 500 € MO comprise)
BOVINS LAIT & CAPRINS LAIT	
Eleveurs de vaches laitières	- Aménagement salle de traite, laiterie et couloirs de circulation : revêtement de sols, parois, isolation, ventilation, électricité, plomberie, traitement UV, chloration, chauffe-eau, équipement fixe de lavage ; matériel de traite (hors remplacement à l'identique), grilles-mouches, stalles (tubes et contention), distributeur de concentré (exclusif bovins lait).
Bonification de 10 points du taux de base de la subvention si :	- Abords laiterie (plafonné à 3 000 €) : aire de pompage, chemin, stabilisation, empierrement, point d'eau extérieur.
- engagés dans la Charte des Bonnes Pratiques en Elevage	- Equipements sanitaires : local de quarantaine, pédiluve, cages de contention, thermosécurité et louve (exclusif caprins lait).
Eleveurs caprins lait :	- Amélioration de l'ambiance des bâtiments : sols, ventilation, aération, filets brise-vent.
adhérents du code mutualisé de l'élevage et engagés dans la procédure et justifiant l'adhésion	- Sécurité de l'alimentation : distributeur automatique de concentré, tapis d'alimentation (exclusif caprins lait hors zone de montage).
- en Zone Vulnérable, toute exploitation doit être aux normes au regard de la Directive Nitrates	
ATELIER DE TRANSFORMATION LAIT	
Eleveurs bovins lait caprins lait et ovins lait :	- Aménagements liés à la maîtrise sanitaire : Sais d'entrée, local et matériel de lavage, équipements de mesure et de régulation de la température de l'humidité, matériel de froid pour le stockage et le transport des produits (hornis vitrine réfrigérée), sols, murs, plafonds, portes et fenêtres, électricité, isolation, lavabos, sanitaires, accès et abords de la fromagerie
- Producteurs fermiers transformant le lait produit sur l'exploitation	- Equipements liés à la qualité des produits : matériel de transfert, de report et de stockage du lait, de fabrication, d'emballage, équipements spécifiques liés à un SIQO*
- Projet réalisé en application d'un diagnostic de préconisation validée par la DSV ou effectué par un technicien fromager	- Etude technique du projet (limité à 450 € de dépense)
	- Equipements de maîtrise des effluents spécifiques hors Zone Vulnérable

* SIQO : Signe d'Identification de la Qualité et de l'Origine

Pour tout renseignement :
Chambre d'Agriculture du Gers - Services Techniques
Tél. 05.62.61.77.13 ou ca32@gers.chambagri.fr



investissements en élevage ?

Plan de Modernisation des Bâtiments d'Elevage (PMBE)

Pour les projets dont les investissements sont supérieurs à 15 000 €, le PMBE vient en relais des aides spécifiques du Conseil Régional. Les subventions PMBE sont à dissocier des subventions du Conseil Régional. De plus, il n'est pas possible de cumuler ces 2 aides.

Conditions d'éligibilités générales	Dépenses éligibles	Taux de base de subvention	Investissements éligibles
- Agriculteurs à titre principal, bénéficiaires des prestations MSA / AMEXA, Siège d'exploitation en Midi-Pyrénées	Minimum 1 500 €/ dossier (2 dossiers éligibles / période de 5 ans et par mesure) Maximum 13 000 €/ exploitation sur une période de 5 ans	Hors zone défavorisée 20 % En zone défavorisée 30 % + 10 points pour les JA	- Logement d'animaux, salle de traite, transformation lait : Terrassement, fondations, gros oeuvre, maçonnerie, charpente, couverture, bardage, aménagement extérieur (hors voirie), matériel fixe, plomberie, électricité,...
- Jeunes agriculteurs : âges de moins de 40 ans à l'installation et installés depuis moins de 5 ans.			- Gestion des effluents : (hors zone vulnérable et JA installé depuis moins d'1 an)
			Ouvrages de stockage, y compris couverture dispositif de traitement, pompes
			- Fabrique d'aliment : (exclusivement pour les élevages porcins et de volailles)

* Bovins, Ovins, Caprins

Comme pour la plupart des subventions, il faut préalablement faire une demande de subvention sur devis. Ce dossier est ensuite soumis à un comité de sélection régional (reste 3 cette année). L'engagement des travaux ne peut être engagé qu'à compter de la date d'engagement juridique de la

sier complet pour instruire le dossier. Le dossier est ensuite soumis à un comité de sélection régional (reste 3 cette année). L'engagement des travaux ne peut être engagé qu'à compter de la date d'engagement juridique de la

Pour l'année 2011, les dates limites de dépôts de projets des dossiers PMBE et PPE sont fixées :

- Au 18 mai pour le 2^{ème} appel à projet (possibilité d'engagement des travaux à prévoir au mieux fin août) ;
- Au 1^{er} septembre pour le 3^{ème} appel à projet (possibilité d'engagement des travaux à prévoir au mieux fin d'année) ;
- Au 31 octobre pour le 4^{ème} appel à projet possibilité d'engagement des travaux à prévoir au mieux l'année prochaine).

Mise aux normes des bâtiments de poules pondeuses en vue de l'application de la norme bien-être

L'élevage de poules pondeuses dans des bâtiments équipés de cages non aménagées sera interdit à compter du 1^{er} janvier 2012.

Afin d'aider les producteurs à la mise en conformité de leur installation, une aide gérée par des fonds FranceAgriMer vient d'être mise en place.

Bénéficiaires	Eleveurs de poules pondeuses dont les bâtiments sont équipés de cages non aménagées (hors poules reproductrices) et dont l'élevage comprend au moins 350 poules
Conditions d'éligibilités	- Etre âgé de plus de 18 ans et de moins de 60 ans (dans le cas des sociétés, au moins un associé doit remplir les conditions d'âge) - Pour les sociétés, plus de 50 % de leur capital est détenu par des associés exploitants - Etre jour de ses cotisations sociales et fiscales - Disposer d'un diplôme de niveau égal ou supérieur au BEPA ou BPA soit justifier d'une expérience d'au moins 5 ans - Respecter les conditions minimales requises dans le domaine de l'environnement, de l'hygiène et du bien-être des animaux - Avoir retiré de l'activité agricole au moins 30 % de ses revenus de l'activité agricole (en zone favorisé 50 %)
Investissements subventionnables	- L'agrandissement, le remplacement et/ou l'aménagement des cages - L'aménagement interne des bâtiments dans le cas de la transformation d'élevage en système alternatif - L'extension des bâtiments existants lorsque le respect des nouvelles normes, à capacité égale, n'est pas réalisable dans l'espace existant disponible ; - Les investissements immatériels pour la conception du bâtiment et de son aménagement et la maîtrise d'œuvre des travaux jusqu'à concurrence de 12 % du total du montant des investissements matériels éligibles
Montant d'investissement éligible	Le montant de l'aide est plafonné à 50 000 € par exploitation Ce plafond est majoré de 5 000 € en zone défavorisée et 5 000 € pour les JA + Le montant de l'aide est aussi plafonné à 2 € par place de poules pondeuses faisant l'objet d'une mise aux normes Majoration de 0,2 € / place en zone défavorisée et 0,2 € par place pour les JA
Taux de subvention	Taux de base 20 % des investissements éligibles Majoration de 10 % pour les exploitations situées en zone défavorisée Majoration de 10 % pour les JA bénéficiant d'une aide à l'installation
Procédure	Date limite de dépôt des dossiers de subvention fixée au 30 juin 2011

Les travaux pourront être engagés à l'obtention de l'accusé de réception du dossier par l'organisme instructeur.

Si le dossier n'est pas complet, la DDT peut demander des pièces complémentaires.

Ces pièces complémentaires doivent être fournies à l'administration sous 15 jours.
A compter de la date à laquelle le

dossier est complet, la DDT dispose d'un délai de 1 mois 1/2 pour instruire le dossier.

Les subventions seront accordées dans la limite d'une enveloppe nationale (11 millions d'€).

Les bénéficiaires de subvention s'engagent à conserver l'activité durant 5 ans à compter de l'arrêté de subvention.